Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID: 057-215706284-20221018-2022_121-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/121

Conseillers élus: 27 – En fonction: 27 – Présents: 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 31: FÊTE DE LA SAINT-MARTIN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix.

Décide:

- de prendre en charge dans le cadre de la fête de la Saint-Martin, le 10 novembre 2022, les dépenses suivantes :

Objet	Prestataire	Montant
Balade de St-Martin à cheval	Ferme des Rohans	300,00 € TTC
Balade des oies	Klein Serge	250,00 € TTC
Fourniture de brioches	Boulangerie Klammers	450,00 € TTC
Fourniture de soupe	Foyer de l'Albe	200,00 € TTC

- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 24 octobre 2022 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT

